Gouvernement du Québec

Décret 708-99, 16 juin 1999

Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)

Rapport d'accident

CONCERNANT le Règlement sur le rapport d'accident

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 620 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) édicte que le gouvernement peut, par règlement, déterminer la forme, le contenu et le mode de transmission du rapport qu'un agent de la paix doit transmettre à la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 5.1° de l'article 620 de ce code édicte que le gouvernement peut, par règlement, déterminer dans quels cas un agent de la paix et un assureur sont tenus de faire rapport à la Société lorsque l'accident n'a causé que des dommages matériels et qu'il n'a donné lieu à aucun délit de fuite;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement sur le rapport d'accident a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 7 avril 1999 avec avis qu'il pourrait être soumis au gouvernement pour édiction à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement sur le rapport d'accident avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le Règlement sur le rapport d'accident, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

Règlement sur le rapport d'accident

Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2, a. 620, par. 5° et 5.1°)

1. L'agent de la paix qui, en application des articles 173 et 176 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2; 1996, c. 56, a. 53) se rend sur les lieux d'un accident au cours duquel une personne a subi un dommage corporel, doit faire rapport de l'accident en remplissant sur un sup-

port papier la formule prévue à l'annexe I ou en remplissant sur un support informatique la formule prévue à l'annexe II.

- 2. L'agent de la paix qui se rend sur les lieux d'un accident doit, dans les cas suivants, faire rapport de l'accident en remplissant sur un support papier la section I de la formule prévue à l'annexe I ou en remplissant sur un support informatique la section I de la formule prévue à l'annexe II:
- 1° l'accident a donné lieu à un délit de fuite sans avoir causé de dommages corporels;
- 2° l'accident n'a causé que des dommages matériels excédant 1 000 \$ et l'une des situations suivantes s'est réalisée:
- a) l'accident implique un véhicule lourd à l'exception d'un autobus affecté au transport urbain effectué en vertu d'un contrat octroyé par un organisme public de transport en commun, un conseil intermunicipal de transport, une régie intermunicipale, une municipalité ou un regroupement de municipalités;
- b) l'accident est survenu sur une autoroute ou une route nationale, régionale ou collectrice dont le ministre des Transports est responsable de la gestion en vertu du décret n° 292-93 du 3 mars 1993 tel qu'il se lit au moment où il s'applique;
- c) l'accident est survenu sur une route dont la gestion incombe à une municipalité et il s'est produit dans les 100 mètres donnant accès à une autoroute ou à une route visée au sous-paragraphe b.

Il en est de même de l'assureur à l'égard d'un accident visé au paragraphe 2° du premier alinéa.

- 3. Si l'espace pour faire le croquis de l'accident est insuffisant sur la formule, le croquis est fait sur une page distincte sur laquelle l'agent de la paix doit indiquer le numéro d'événement du rapport.
- 4. Le présent règlement remplace le Règlement sur le rapport d'accident édicté par le décret n° 261-88 du 24 février 1988.
- 5. Le présent règlement entre en vigueur le 15 juillet 1999.

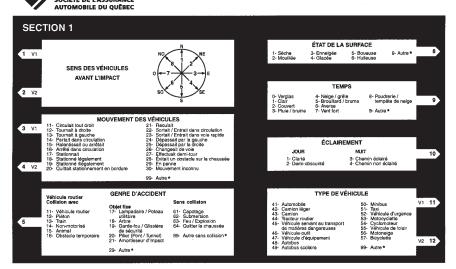
(a. 1)

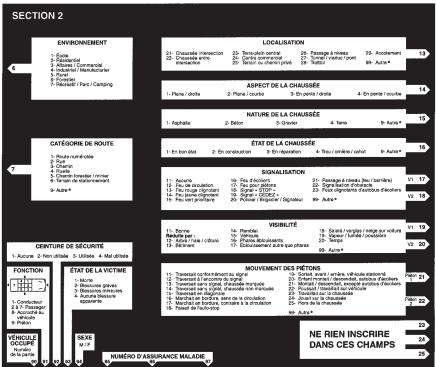
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE

ANNEXE I

RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS

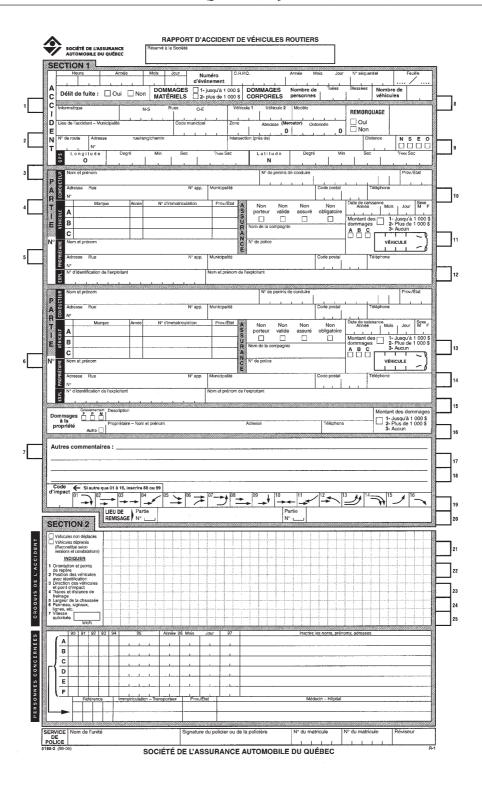
* Spécifier dans « Autres commentaires »





NOTE

Un des buts du rapport d'accident de véhicules routiers est de recueillir des informations sur les causes et les circonstances des accidents de la circulation. Quiconque l'utilise à d'autres fins doit tenir compte du fait que certaines indications font appel à la version des témoins et des conducteurs ou à l'opinion du rédacteur, lequel à moins d'indication contraire, n'a pas été témoin de l'accident.



2529

🦥 🦠 so	NNEXE I a. 1) ociété de l utomobile	L'ASSURANC DU QUÉBEC	:Réservé à la	APPORT D'A		I DE VERIS	JULES IN			Α	ORIGIN	IAL L
CTION	11											
Heure (H		Date (AAAA-N			D.R.P.Q.	Année Mois Jau	ır N° Séque	ntiel	Fee	uille		
Délit de fuite DOMMAGES MATÉRIEL							Tue			1608 Blessées Nombre de		
	Oui NonJusqu'à 1000\$			\$ Plus de		CORPOR	RELS personnes		véhlcu		véhlcul	
Lieu de l'ac	cident - Munici	palité			Code	municipal	Mercator	Zone	ADSCISSE	Oroonnai	Remorqu Oui	
N° Route	Adresse	Rue/Rang)Chemin				Informatique	Rues	N-S	E-O	G.P.S	Longit
Intersection	n (près de)				Distance	N S	E O	/éhicule 1	Véhicule 2	Modèle	+	Latitus
							اليا لــــا				<u> </u>	
	ident (5):			<u> </u>		Catégorie de	route (7):	4.				
rironnem alisation				Elai	de la surf Aspe	ace (6). ect de la chat	ussée (14):	Claire	ment (10	y.		
	chaussée	(15):	État de	la chaussée (16	5):			Temp	s (9):			
	INCONNU;								App.			
Conducteur	et Prénom			Code					P	rov/état		
ondi:	Described as		D. 1914	Postal	nalesanas (A	G.P.	Sex	uoc.	Tálá	phone		
ರ	Permis de oc	onduire	Prov/état	Date de	naissance (A	(LL-MM-AAA	369	e e	Tells	priorie		
A	Marque	Année	Immatriculation	Pro	usuce tately	Montant des	1- Jusqui 2- Plus d		А В :		ن ساب	
Véhicule D B C						dommages	3-Aucun	1	C	<u>. </u>		, BL
.e.					Assi	No de police						
No	n porteur	Non valide	Non assuré Non	obligatoire	Nom de	la compagnie						
.aj Nom	et Prénom		Même que conducteur	Adresse							Арр.	
<u>5</u>				0-4-						Prov/état		
σ.	l'identification d	la l'avoloitant:		Code Postal		C.P.		ucë.		Tél.		
M M M				Nom et pr de l'explo	itant:							
		ant l'impact	(1):	Mo	uvement o	des véhicules	(3):					
nalisatio	H (17).				uve nene							
e de véh	icule (11):				overnent (Visibilité (1						
INC	ONNU		, A . \	Adresse	avoment (App.	
INC			, A - N						F	Prov∕état	Арр.	
INC	oNNU :			Code Postal		Visibilité (1	(9):	iuco.			Арр.	
INC	ОИИО		Prov/étal	Code Postal		Visibilité (1	19):			Prov/état ephone	Арр.	
Conducteur	oNNU :		Provétal Immatriculation	Code Postal Date de	naissance (A	C.P. AAA-MM-JJ) Montant des	9): Se:	à 1000\$	Télé	iphone	App.	
Conducteur	Permis de or	onduire		Code Postal Date de	naissance (A	Visibilité (1 C.P.	9): Se:	à 1000\$	Télé		Арр.	
Je Conducteur	Permis de or	onduire		Code Postal Date de	naissance (A	C.P. AAA-MM-JJ) Montant des	9): Sei 1- Jusqu 2- Plus o	à 1000\$	A B L	iphone	App.	
Véhicule Conducteur	Permis de or	onduire	Immatriculation	Code Postal Date de	v/état Ve series	C.P. AAAA-MM-JJ) Montant des dommages	9): Sei 1- Jusqu 2- Plus o	à 1000\$	A B L	iphone	App.	
Vehicule Conducteur A B C No	Permis de co	onduire Année	Immatriculation	Code Postal Diate de	v/état Ve series	C.P. AAA-MM-JJ) Montant des dommages No de police	9): Sei 1- Jusqu 2- Plus o	à 1000\$	A B L	iphone	App.	
Vehicule Conducteur A B C No	Permis de or Marque	onduire Année	Immatriculation	Code Postal Date de Pro Pro obligatoire Adresse	v/état Ve series	C.P. AAA-MM-JJ) Montant des dommages No de police	9): Sei 1- Jusqu 2- Plus o	à 1000\$	A B C	iphone	App.	, j
A Nom	Permis de of Marque on porteur L et Prénom	Année Non valide	Immatriculation	Code Postal Date de Pro Obligatoire Adresse Code Postal	w/état occurrence (#	C.P. AAA-MM-JJ) Montant des dommages No de police	1- Jusqu 2- Plus a 3-Aucun	à 1000\$	A B C	sphone		
Nom	Permis de or Marque	Année Non valide	Immatriculation	Code Postal Date de Pro Pro Obligatoire Adresse Code Postal Nom et p de l'exple	Nom de	C.P. Montant des dommages No de police Is compagnie	1- Jusqu 2- Plus c 3-Aucun	à 1000\$ e 1000\$	A B C	iphone		
Norm Norm Rabin Norm Norm Norm Norm Norm Norm Norm Norm	Permis de or Marque Marque on porteur J et Prénom	Année Non valide	a Non assuré Non	Code Postal Date de Pro Pro Obligatoire Adresse Code Postal Nom et p de l'exple	Nom de	C.P. Montant des dommages Ne de police la compagnie	1- Jusqu 2- Plus c 3-Aucun	à 1000\$ e 1000\$	A B C	iphone		j-
Nom Radisation	Permis de or Marque Marque Prénom Arrivation de de la company de la	Non valide	a Non assuré Non	Code Postal Date de Pro Date de Pro Obligatoire Adresse Code Postal Nom et p de l'exple	Nom de	C.P. Montant des dommages No de police Is compagnie	1- Jusqu 2- Plus c 3-Aucun	à 1000\$ e 1000\$	A B C	iphone		<u> </u>
Nom	Permis de or Marque on porteur L at Prénom oridentification or éhicules avi n (18): nicule (12):	Non valide	Immatriculation 3 Non assuré Non L	Code Postal Date de Pro Date de Pro Obligatoire Adresse Code Postal Nom et p de l'exple	Nom de	C.P. Montant des dommages Ne de police la compagnie	1- Jusqu 2- Plus c 3-Aucun	à 1000\$ e 1000\$	A B C	iphone		- j
Nom	Permis de or Marque Marque on porteur de t Prénom et Prénom d'identification or éhicules avan (18): inicule (12): s F	Non valide Non valide in the proportion of the	Immatrioulation 3 Non assuré Non Même que condusteur (2):	Code Postal Date de Pro Obligatoire Adresse Code Postal Nom et p de l'exple Mo	Nom de	Visibilité (1 C.P. Montant des dommages Ne de police la compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu 2- Plus c 3-Aucun	à 1000\$ e 1000\$	A B C	Prov/état Tét.		- j
INC INC INC INC INC INC INC INC	Permis de or Marque Marque on porteur de t Prénom et Prénom d'identification or éhicules avan (18): inicule (12): s F	Non valide Non valide in the proportion of the	Immatriculation 3 Non assuré Non L	Code Postal Date de Pro Obligatoire Adresse Code Postal Nom et p de l'exple Mo	Nom de	Visibilité (1 C.P. Montant des dommages Ne de police la compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	19): Se: 1- Jusqu 2- Plus c 3-Aucun	à 1000\$ e 1000\$	A B C	Prov/état Tét.		
INCO Non- B B C Non- Non- Non- B Non-	Permis de or Marque Marque on porteur de t Prénom et Prénom d'identification or éhicules avan (18): inicule (12): s F	Non valide Non valide in the proportion of the	Immatrioulation 3 Non assuré Non Même que condusteur (2):	Code Postal Date de Pro I Obligatoire L Adresse Code Postal Nom et postal Mo Mo Adresse	Nom de	Visibilité (1 C.P. AAAA-Nal-Ju) Montant des dommages No de police Is compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu'à	à 1000\$ e 1000\$	A B C C	Proviétat Tét.	Арр	
Incomputo Properties Proprietaling	Permis de or Marque Marque on porteur L et Prénom of identification or n (18): ilicule (12): s F	Non valide Non valide in the proportion of the	Immatrioulation 3 Non assuré Non Même que condusteur (2):	Prostal Date de Pro Obligatoire Code Adresse Code Poten Adresse Mo Monta	Nom de	Visibilité (1 C.P. Montant des dommages Ne de police la compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu'à	à 1000\$ e 1000\$	A B C C	Prov/état Tét.	Арр	
Incomputo Properties Proprietaling	Permis de or Marque Marque on porteur de t Prénom et Prénom d'identification or éhicules avan (18): inicule (12): s F	Non valide Non valide in the proportion of the	Immatrioulation 3 Non assuré Non Même que condusteur (2):	Code Postal Date de Pro I Obligatoire L Adresse Code Postal Nom et postal Mo Mo Adresse	Nom de	Visibilité (1 C.P. AAAA-Nal-Ju) Montant des dommages No de police Is compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu'à	à 1000\$ e 1000\$	A B C C	Proviétat Tét.	Арр	
Incomputo Properties Proprietaling	Permis de or Marque Marque on porteur L et Prénom of identification or n (18): ilicule (12): s F	Non valide Non valide in the proportion of the	Immatrioulation 3 Non assuré Non Même que condusteur (2):	Code Postal Date de Pro I Obligatoire L Adresse Code Postal Nom et postal Mo Mo Adresse	Nom de	Visibilité (1 C.P. AAAA-Nal-Ju) Montant des dommages No de police Is compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu'à	à 1000\$ e 1000\$	A B C C	Proviétat Tét.	Арр	
Incomputo Properties Proprietaling	Permis de or Marque Marque on porteur L et Prénom of identification or n (18): ilicule (12): s F	Non valide Non valide in the proportion of the	Immatrioulation 3 Non assuré Non Même que condusteur (2):	Code Postal Date de Pro I Obligatoire L Adresse Code Postal Nom et postal Mo Mo Adresse	Nom de	Visibilité (1 C.P. AAAA-Nal-Ju) Montant des dommages No de police Is compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu'à	à 1000\$ e 1000\$	A B C C	Proviétat Tét.	Арр	
Incorpution of the state of the	Permis de or Marque Marque on porteur July at Prénom of dentification or (18): incute (12): S F	Non valide Non valide in the proportion of the	trimustriculation 3 Non assuré Non Même que conducteur (2): Description M	Code Postal Date de Pro Obligatoire Adresse Code Postal Nom et p de l'exple Mo Montal Adresse Code Postal	Nom de	Visibilité (1 C.P. Montant des dommages No de police Is compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu'à 5 (4): 1- Jusqu'à 5 (4): 5 (5):	à 1000\$ e 1000\$	A B C C	Proviétat Tét.	Арі	p.
Incorpution of the state of the	Permis de or Marque Marque on porteur L et Prénom oridentification oridentification (18): incule (12): s F mentaires	Non valide Non valide resploitant: ant l'impact Aut	trimustriculation 3 Non assuré Non Même que conducteur (2): Description M	Code Postal Date de Pro I Obligatoire L Adresse Code Postal Nom et postal Mo Mo Adresse	Nom de	Visibilité (1 C.P. AAAA-Nal-Ju) Montant des dommages No de police Is compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu'à	à 1000\$ e 1000\$	A B C C	Proviétat Tét.	Арр	
INCO Nom. A A B B C Nom. Nom. Nom. Nom. Nom. A C Nom. Nom. Nom. Nom. A C Nom. A	Permis de co	Non valide Non valide de l'exploitant: ant l'impact 3ouvernement P Aut	Immatriculation So Non assuré Non Même que conducteur (2): Description Mr. Description Mr. Description	Code Postal Date de Pro cobligatoire Adresse Code Postal Mo Monta Adresse Code Postal	nalssance (newwidtal acception of the property	Visibilité (1 C.P. Montant des dommages No de police Is compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu'à 5 (4): 1- Jusqu'à 5 (4): 5 (5):	à 1000\$ e 1000\$	A B C C	Proviétat Tét.	Арі	p.
INCO Nom. A A B B C Nom. Nom. Nom. Nom. Nom. A C Nom. Nom. Nom. Nom. A C Nom. A	Permis de or Marque Marque on porteur July at Prénom of dentification or (18): incute (12): S F	Non valide Non valide de l'exploitant: ant l'impact 3ouvernement P Aut	Immatriculation So Non assuré Non Même que conducteur (2): Description Mr. Description Mr. Description	Code Postal Date de Pro Obligatoire Adresse Code Postal Nom et p de l'exple Mo Montal Adresse Code Postal	nalssance (newwidtal acception of the property	Visibilité (1 C.P. Montant des dommages No de police Is compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu'à 5 (4): 1- Jusqu'à 5 (4): 5 (5):	à 1000\$ e 1000\$	A B C C C III	Providat Tél. 3 1000S	Арі	p.
Propuro De la	Permis de co	Non valide Non valide de l'exploitant: ant l'impact 3ouvernement P Aut	Immatriculation So Non assuré Non Même que conducteur (2): Description Mr. Description Mr. Description	Code Postal Date de Pro In obligatoire Adresse Code Postal Nom et postal Montal Adresse Code Postal Ode Postal	nalssance (newwidtal acception of the property	Visibilité (1 C.P. AAA-Mal-Ju) Montant des dommages Ne de police La compagnie C.P. des véhicules Visibilité (2	1- Jusqu'à 5 (4): 1- Jusqu'à 5 (4): 5 (5):	à 1000\$ e 1000\$	A B C C	Providat Tél. 3 1000S	Арі	p.

	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE	RAPPORT D'ACCIDENT DE VÉHICULES ROUTIERS				B S 841.					
	AUTOMOBILE DU QUÉBEC					В	ORIGINAL	Щ			
	SECTION 2	Numéro d'événement	C.R.P.Q.	Année Mois Jour	N* Séquentiel	Feuille	1				
Croquis de l'accident	Véhicules non déplacés Véhicules déplacés (Reconstitué salon versions et constitutions) INDIQUER 1. Obertation et points de repère 2. Position des véhicules ave identification 3. Direction des véhicules et point des véhicules et point des véhicules et point des véhicules et point de la constitution des véhicules et point de la chause de C. Parmeaux, signaux, lignes, etc. 7. Vitesse autorisée km²h J Croquis détaillié à venir										
	LIEU DE Partie Norm du garego et adresse REMISAGE n°										
	Partie Nom du garage et adresse n°										
L	Partie N° Fonction		Ceinture		Nom	***					
1	A État victime	Sexé N.A									
	Adresse			App. Prov/État	C.P. Code Postal		Suoc.				
	Immatriculation - Transporteur Prov/Étal Médeci	n	•	:							
	Mouvement des piétons (21):										
	Partie N* Fonction	Saxe N.A	Ceinture L.M.		Nom						
1	Adresse			App.	C.P.						
	immatriculation - Transporteur Prov/État Médeci	n		Prov/Élat	Code Postal		Suoc.				
ļ.	Höpitat										
ŀ	Mouvement des piétons (22): Partie N' Fonction		Ceinture		Nom						
C	Etat victime	Sexe N.A	i,M,		L						
	Adresse			App. Prov/État	C.P. Code Postal		Succ.				
eue	Immatriculation - Transporteur Prov/État Médeck Hôpital	1									
S S S	Partie N" Fonction État victime	Sexe N.A	Ceinture M.		Nom						
Personnes concernees	Adresse			Арр.	C.P.						
r	Immatriculation - Transportaur Prov/État Médecir	1		Prow/État	Code Postaí		Suec.				
_	Hőpital										
E	Partie N° Fonction		Ceinture		Nom						
		Sexe N.A	.м.		<u> </u>						
	Adresse			App. Prov/État	C.P. Code Postal		Sues.				
ı	Immatriculation - Transporteur Prov/Étal Médecin Hôpital										

F	Partie N° Fonction État victime	Sexe N.A	Ceinture .M.		Nom						
	Adresse			Арр.	C.P.						
	Immatriculation - Transporteur Prov/État Médecin			Prov/État	Code Postal		Succ.				
типнасторицоп - глапаропиш Ргомска мновооп НАріза											
Matricule 1 Nom et prénom SERVICE DE Matricule 2 Réviseur POLICE Qualité Qualité Validation											
									Z	Attestation de matérialisation	Document imprimé
L			Tu	LUA-CO)		100 LC					
P	ersonne Nom utorisée		Heure (HH:	ww.55)	Dele (AAAA	-with-ud}					
	Qualité :		Code de validation				<u>. </u>				
_											